

# Prêt d'honneur pour la création d'entreprise

## AFACE

### Présentation du dispositif

L'association AFACE (Association pour FAvoiriser la Création d'Entreprises) finance la création d'entreprises situées sur les Yvelines en accordant à leurs dirigeants un prêt d'honneur ou une garantie de prêt bancaire.

Elle aide les créateurs ou les repreneurs d'entreprise :

- à renforcer leurs apports en fonds propres,
- à bénéficier d'un levier financier,
- à faciliter leur lancement d'activités,
- à assurer leur besoin en fonds de roulement,
- à monter le plan de financement de leur projet dans les meilleures conditions, grâce à un accompagnement personnalisé,
- à financer leur projet, grâce à l'octroi d'un prêt personnel remboursable sur l'honneur.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Pour bénéficier de ce prêt d'honneur à taux 0%, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- les apports en fonds propres doivent être au minimum égaux au prêt d'honneur,
- l'entreprise doit avoir la forme juridique d'une société,
- l'implantation doit se faire durablement dans les bassins d'emploi concernés par les Yvelines,
- l'emprunteur doit détenir personnellement plus de 50 % du capital de la société. En cas de demande conjointe, les demandeurs doivent détenir ensemble plus de 50 % du capital, l'un d'entre eux devant détenir au moins le quart du capital,
- dans le cas d'une création de holding par le demandeur, celui-ci doit détenir plus de 50 % de la société holding et la société holding doit détenir plus de 50 % de la société d'exploitation,
- dans le cas de création de SAS, le demandeur doit détenir plus de 50 % des droits de vote,
- l'entreprise doit créer au moins 3 emplois rémunérés dans les 36 mois y compris le créateur (Conditions liées aux embauches pour une création),
- l'entreprise doit présenter un dossier financier prévisionnel sur 3 exercices selon la matrice de présentation Aface,
- le projet économique doit être viable et l'activité conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est à taux 0 %, sans caution, ni garantie, compris entre 15 000 et 50 000 €. La demande doit être

accompagnée d'un prêt bancaire à l'entreprise d'un montant équivalent ou supérieur.

Le prêt d'honneur ne peut pas excéder 1/3 du besoin total de financement.

## Pour quelle durée ?

Le prêt est remboursable sur une période de 3 ans maximum avec une possibilité de différé de 6 mois.

## Quelles sont les modalités de versement ?

Dans le cas d'un accord définitif de prêt d'honneur, le financement est mis en place après production par le demandeur de l'extrait K-bis de l'entreprise, du contrat de prêt bancaire.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme

Le demandeur doit prendre contact avec l'Aface pour exposer son projet et valider son éligibilité au dispositif.

- mail : [contact@aface.fr](mailto:contact@aface.fr)
- tél : 01 30 84 79 69

#### — Éléments à prévoir

Chaque demandeur doit fournir :

- une pièce d'identité,
- un justificatif de domicile,
- un curriculum vitae,
- une attestation d'inscription au pôle emploi si demandeur d'emploi,
- le dernier avis d'imposition,
- un RIB personnel,
- les conditions d'éligibilité signées.

Pour le projet de création :

- un business plan réalisé sous le modèle Aface (document transmis par l'Aface après validation de l'éligibilité du projet),
- une copie des statuts (projets ou définitifs),
- une copie du bail (ou promesse de bail),
- des justificatifs d'investissements,
- un extrait K-bis si entreprise déjà créée,
- un justificatif des apports en compte courant d'actionnaire si l'entreprise est déjà créée,
- en cas d'apport en nature : un rapport du commissaire aux apports .

---

## Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Forme juridique
  - › Sociétés commerciales
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur

---

## Organisme

### AFACE

#### Association pour FAvoiriser la Création d'Entreprises

- 21 avenue de Paris  
78000 VERSAILLES  
Téléphone : 01 30 84 79 69  
E-mail : [contact@aface.fr](mailto:contact@aface.fr)